

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE 1957-1958

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 15 janvier 1958. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a examiné la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale, motrice et rigoureuse.

Elle a entendu un exposé de M. Armengaud qui a développé devant elle les grandes lignes de son rapport de la façon suivante :

— les productions françaises à faire naître ou à développer en vue d'utiliser rationnellement les ressources nationales;

— l'influence des dépenses improductives sur la production nationale;

— l'orientation nouvelle du Commerce extérieur dans l'optique de l'exploitation rationnelle de nos ressources;

— le recours à un emprunt extérieur en vue d'assurer la couverture des importations strictement indispensables à la marche de notre économie.

Une discussion s'est ensuite instaurée à laquelle ont pris part notamment MM. Jaubert, Michelin, Verneuil, de Villoutreys et le président.

AGRICULTURE

Mercredi 15 janvier 1958. — *Présidence de M. Restat, président.* — La commission a tout d'abord approuvé le projet de loi (n° 144, session 1957-1958), adopté selon la procédure d'urgence par l'Assemblée Nationale, fixant la date de renouvellement général des Chambres d'agriculture. M. Cuif en a été désigné rapporteur.

Elle a ensuite procédé à la nomination :

— de M. Hoeffel, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 104, session 1957-1958) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 1171 du Code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture, en ce qui concerne les stagiaires agricoles;

— de M. Naveau, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 121, session 1957-1958), tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café.

Sur la proposition d'un certain nombre de commissaires, il a par ailleurs été décidé de créer un groupe de travail en vue d'étudier les problèmes de la production et de l'utilisation des textiles nationaux.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 15 janvier 1958. — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, entendu un exposé de M. Durand-Réville sur les répercussions, dans l'économie de certains Territoires d'Outre-Mer, producteurs d'oléagineux, de la réglementation prévue par la proposition de loi (n° 940, session 1956-1957) relative à la défense du beurre fermier, qui aboutirait, si l'on suivait les conclusions de la Commission de l'Agriculture, à autoriser les conservateurs pour le beurre, alors qu'ils étaient jusqu'ici interdits et par contre, à les interdire pour les margarines alors qu'ils étaient autorisés.

Dans la discussion qui a suivi, sont notamment intervenus : MM. Castellani et Longuet, qui ont souligné les mêmes inconvénients de la concurrence pour d'autres produits d'Outre-Mer et qui ont insisté sur la nécessité de la coordination économique au sein de l'Union Française, à la veille de la mise en application du marché commun européen.

Après avoir désigné M. Durand-Réville comme rapporteur pour avis, la commission a décidé de déposer un contre-projet tendant à la reprise pure et simple du texte voté par l'Assemblée Nationale qui lui a paru moins restrictif.

Elle a, enfin, désigné M. Josse comme rapporteur du projet de loi (n° 106, session 1957-1958), étendant aux Territoires d'Outre-Mer les dispositions de la loi du 2 juin 1955 modifiant l'article 401 du Code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement.

INTERIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE
ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 16 janvier 1958. — *Présidence de M. Bonnefous, président.*

Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné les amendements déposés sur le projet de loi relatif aux institutions de l'Algérie.

Elle a tout d'abord décidé d'adopter la motion préjudicielle déposée sous le n° 17, par M. Henri Borgeaud.

Elle a adopté les amendements n°s 1, 3, 8, 10.

A la suite d'une longue discussion la commission a décidé de réserver l'examen des amendements à l'article 4 jusqu'à une nouvelle audition de M. Robert Lacoste, Ministre de l'Algérie, par la commission.

A la suite de cette décision, elle a décidé de surseoir à l'examen de tous les amendements se rattachant à la rédaction donnée à l'article 4.

Elle a rejeté les amendements n°s 6, 9, 11, 13, 15, 24, 26, 27.

En fin de réunion, après avoir pris contact avec M. Robert Lacoste, le Président a suggéré à la commission de demander une suspension de la séance publique après le vote devant intervenir sur la motion préjudicielle de M. Henri Borgeaud, afin d'examiner les amendements à l'article 4 en présence du Ministre de l'Algérie.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission s'est réunie pour entendre M. Robert Lacoste, Ministre de l'Algérie, au sujet de l'article 4 du projet de loi cadre.

M. André Cornu, rapporteur, a fait connaître à la Commission que le Ministre était au regret de ne pouvoir se présenter devant elle.

La Commission a alors décidé, à main levée, de maintenir sa rédaction primitive de l'article 4 et des articles en découlant.

Vendredi 17 janvier 1958. — *Présidence de M. Bonnefous, président.* — A la suite du rejet en séance publique, d'une part du texte de l'article 4 de la loi cadre algérienne votée par l'Assemblée Nationale et, d'autre part, du texte présenté par la commission, celle-ci s'est réunie pour élaborer un nouvel article.

Après un échange de vues général sur la situation, M. de La Gontrie a proposé à la commission de suspendre ses travaux pendant quelques instants pour permettre aux groupes de se réunir. La séance a été suspendue pendant une heure et demie.

A la reprise, la commission a entendu M. Félix Gaillard, Président du Conseil, auquel a été soumise la rédaction

transactionnelle de l'article 4 élaborée pendant la suspension. Cette rédaction était la suivante: « Il est institué, dans chaque territoire, un Conseil territorial des communautés, composé en nombre égal de citoyens de statut civil de droit commun et de citoyens de statut civil local. Il comprend, notamment, des représentants des organismes économiques, syndicaux, sociaux et culturels. Le Conseil territorial des communautés peut saisir l'Assemblée territoriale de toute proposition ou de tout projet relevant de la compétence de celle-ci.

« Le représentant de la République transmet les décisions de l'Assemblée territoriale au Conseil territorial des communautés qui se prononce sur leur conformité avec les principes énoncés à l'article 2.

« Si les deux Assemblées ne peuvent se mettre d'accord dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 20 de la Constitution, le ministre dépositaire des pouvoirs de la République devra, soit promulguer la décision votée en dernière lecture par l'Assemblée territoriale, soit saisir le Conseil d'Etat statuant en commission arbitrale.

« Si celui-ci estime qu'il n'y a pas atteinte aux principes énoncés à l'article 2, la promulgation sera de droit effectuée par le ministre dépositaire des pouvoirs de la République. »

M. Félix Gaillard a fait connaître que le gouvernement acceptait cette rédaction.

Le Président du Conseil s'étant retiré, le nouvel article 4 a été mis aux voix par appel nominal. Il a été rejeté par 12 voix contre 12 et 2 abstentions.

Ont voté pour: M. Marcel Bertrand (délégué: M. Nayrou), M. Raymond Bonnefous, M. André Cornu, M. de La Gontrie, M. Lodéon (suppléé par M. Gilbert-Jules), M. Claude Mont, M. Montpiéd (suppléé par M. Léonetti), M. Nayrou, M. Restat (délégué: M. Gilbert-Jules), M. Soldani (délégué: M. Léonetti), M. Verdeille, M. Wach (délégué: M. Mont).

Ont voté contre: M. Delrieu, Mme Dervaux, M. Deutschmann (déléguée: Mme Devaud), Mme Devaud, M. Enjalbert, M. Gadoin (suppléé par M. Borgeaud), M. Le Basser (suppléé par M. Gay), M. Waldeck L'Huillier (déléguée: Mme Dervaux), M. de Rocca-Serra, M. Marcel Rupied (délégué: M. Enjalbert), M. Schwartz (délégué: M. Gay), M. Zussy (délégué: M. Delrieu).

Se sont abstenus: MM. Robert Gravier et Lachèvre.

A la suite de ce vote, la commission s'est donc à nouveau trouvée dans une impasse, aucun texte ne subsistant plus pour l'article 4.

M. Lachèvre et M. Borgeaud ont alors proposé qu'il soit procédé à une deuxième lecture de cet article.

Il a été procédé à un deuxième scrutin sur l'article 4 nouveau. Ce texte a été alors adopté par 14 voix contre 11 et 1 abstention.

Ont voté pour: M. Marcel Bertrand (délégué: M. Nayrou), M. Raymond Bonnefous, M. André Cornu, M. Jacques Gadoin (délégué: M. Cornu), M. Lachèvre, M. de La Gontrie, M. Lodéon (délégué: M. de La Gontrie), M. Claude Mont, M. Montpied (suppléé par M. Léonetti), M. Nayrou, M. Restat (suppléé par M. Gilbert-Jules), M. Soldani (délégué: M. Léonetti), M. Verdeille, M. Wach (délégué: M. Claude Mont).

Ont voté contre: M. Delrieu, Mme Dervaux, M. Deutschmann (déléguée: Mme Devaud), Mme Devaud, M. Enjalbert, M. Le Basser (suppléé par M. Gay), M. Waldeck L'Huillier (déléguée: Mme Dervaux), M. de Rocca-Serra, M. Marcel Rupied (délégué: M. Enjalbert), M. Schwartz (délégué: M. Gay), M. Zussy (délégué: M. Delrieu).

S'est abstenu: M. Robert Gravier.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Judi 16 janvier 1958. — *Présidence de M. Bousch, président.*

— La commission a poursuivi l'audition de M. Paul Ribeyre, Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur la situation de l'industrie française.

En ce qui concerne l'industrie sidérurgique, la production d'acier a atteint 14 millions de tonnes en 1957, contre 13,4 millions en 1956, et il est prévu d'atteindre un niveau de 18 millions de tonnes en 1961, à condition que puissent être financés, d'une manière continue, les investissements nécessaires.

Dans le domaine des industries mécaniques et électriques, l'indice d'activité s'est accru de 5 p. 100 en 1957 par rapport à 1956. L'augmentation a atteint 20 p. 100 pour les tracteurs agricoles, 17 p. 100 pour la construction électrique (dont notam-

ment 35 p. 100 pour les appareils électro-ménagers, 34 p. 100 pour les téléviseurs et 42 p. 100 pour les réfrigérateurs), 8 p. 100 pour l'automobile et 9 p. 100 pour les machines-outils, tandis qu'une régression était constatée dans la production des véhicules à moteur à deux roues (motocyclettes, scooters, etc.).

Dans l'industrie chimique, l'accroissement a été de 12 p. 100 en moyenne, avec une croissance plus faible dans le secteur de la chimie minérale et plus forte dans celui de la chimie organique.

Enfin, en ce qui concerne l'industrie textile, l'accroissement du volume de la production a été de 12 p. 100 environ pour l'industrie cotonnière, l'industrie lainière et le tissage du lin, 10 p. 100 pour la soierie, la croissance étant plus forte dans les textiles artificiels et synthétiques et la bonneterie, tandis que l'on observait une stabilité dans le secteur des dentelles, tulles et broderies et la corderie et une réduction de 7 p. 100 dans l'industrie du jute.

A la suite de l'exposé du Ministre, une discussion s'est instaurée, à laquelle ont participé notamment MM. Bataille, Billimaz, Calonne, Jaubert, Lebreton, de Villoutreys et le président.

Une troisième audition de M. Ribeyre portant, d'une part, sur les résultats de la politique de décentralisation industrielle et, d'autre part, sur le budget du Ministère de l'Industrie et du Commerce, a été prévue pour le jeudi 6 février 1958.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

Vendredi 17 janvier 1958. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné les amendements au projet de loi sur les élections en Algérie. Elle a, tout d'abord, rejeté en bloc les amendements déposés par les commissaires socialistes tendant à la reprise du texte de l'Assemblée Nationale pour les articles premier, 2, 3, 4 et 8.

Elle a également rejeté l'amendement n° 5 de M. Nayrou tendant à supprimer l'article A (nouveau).

La commission a, par contre, adopté l'amendement n° 1 de M. Michel Debré à l'article A (nouveau).

L'amendement n° 2 de M. Michel Debré, tendant à insérer un titre additionnel nouveau relatif à l'élection des Conseils de communautés, a été réservé jusqu'au vote de l'article 4 de la loi sur les institutions de l'Algérie.

L'amendement n° 4 de Mme Devaud à l'article 12 a été rejeté.

L'amendement n° 3 de M. Michel Debré à l'article 13 a été adopté avec une légère modification de forme.

L'amendement n° 4 de M. Michel Debré à l'article 13 a été adopté dans la nouvelle rédaction suivante :

« Aucun représentant de puissances étrangères ou d'organismes internationaux ne pourra être admis à contrôler les élections qui auront lieu en application de la présente loi. »

Samedi 18 janvier 1958. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission s'est réunie au cours de la séance de nuit, à la suite du scrutin intervenu en séance publique sur l'amendement de M. Nayrou, par lequel le Conseil de la République avait décidé l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale pour l'article premier de la loi sur les élections en Algérie.

Le rapporteur ayant proposé à la commission l'adoption d'un nouvel article 8 bis accordant des garanties supplémentaires aux minorités, le Président du Conseil ainsi que M. Robert Lacoste, Ministre de l'Algérie, ont été entendus.

M. Félix Gaillard et M. Robert Lacoste ont indiqué très nettement qu'ils ne sauraient accepter l'introduction de cet article 8 bis nouveau dans la loi sur les élections algériennes.

La commission a cependant finalement voté cet article à main levée et a chargé son rapporteur de le défendre en séance.